

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1233**

commune (s) : Vénissieux

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 2 novembre 2009****Décision n° B-2009-1233**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine de gaz devant alimenter le programme immobilier réalisé par la Sacoviv au 27, rue Jules Ferry à Vénissieux, la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a sollicité la Communauté urbaine afin que lui soit consentie une servitude de passage sur une longueur de 7 mètres environ sous la parcelle cadastrée sous le numéro 2199 de la section C.

L'enfouissement de cette canalisation n'aura pas de conséquence sur le devenir du terrain communautaire dans la mesure où elle est située sous un espace ayant pour vocation à être intégré dans le domaine public de voirie.

Aux termes du projet de convention qui est présenté au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit, les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société GRDF ;

Vu ledit projet de convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de convention à intervenir entre GRDF et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sous la parcelle communautaire C 2199 à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** d'actes notariés seront supportés en totalité par la société GRDF.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.**